



## ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rappel des consignes nationales et académiques concernant la sécurité

---

## Circulaire n°2023-078 du 14 septembre 2023 relative aux rappels de consignes nationales et académiques concernant la sécurité

### Cabinet de la rectrice

Affaire suivie par : Madjid Ouriachi

Directeur de cabinet

Tél : 01 57 02 62 45

Mél : [ce.dircab@ac-creteil.fr](mailto:ce.dircab@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et Mesdames et Messieurs les directeurs d'école concernant le rappel des consignes nationales et académiques de sécurité pour la rentrée 2023/2024.*

Copie à :

- *Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs des services académiques de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne*
  - *Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré*
  - *Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux*
  - *Mesdames et Messieurs les conseillers techniques*
- 

Références :

- *Code de l'éducation, notamment articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40*
  - *Code de la sécurité intérieure, notamment articles L. 721-1 et R. 741-1*
  - *Circulaire n°2006-085 du 24-5-2006*
  - *Instruction interministérielle n°2016-103 du 24-8-2016*
  - *Circulaire du 8 juin 2023 relative au Plan particulier de mise de sûreté (PPMS)*
  - *Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)*
  - *Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires*
  - *Courriel du 29 août 2023 du directeur de cabinet de madame la rectrice sur le numéro d'urgence pour la rentrée scolaire 2023/2024*
- 

Depuis la rentrée 2021, chaque académie est dotée d'un carré régalien pour identifier et coordonner son action dans quatre domaines :

- Protection et promotion des valeurs de la République,
- Lutte contre la radicalisation,
- Lutte contre les violences scolaires,
- Lutte contre le harcèlement.

L'institution du carré régalien est un engagement du Grenelle de l'éducation. Il est coordonné dans l'académie de Créteil par le directeur de cabinet de la rectrice. Dans chacun de ces domaines, une équipe dédiée assure un suivi attentif des signalements et apporte une réponse rapide à toute amorce de conflit. La politique de sécurité de l'académie vise à apporter une réponse systématique à chacun des faits de violence commis dans l'enceinte scolaire, à protéger les élèves et les personnels.

Dans la continuité des directives données dans la circulaire du 8 juin 2023 et dans l'instruction du 27 octobre 2020, il vous appartient, dans vos compétences respectives, et en partenariat avec les acteurs locaux, de mettre en place toutes les mesures coordonnées et complémentaires d'anticipation, de détection et de réaction au sein de nos écoles et EPLE.

### **1) Le dispositif Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »**

Les consignes suivantes restent applicables dans le cadre du dispositif VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » :

- Afficher l'infographie « Vigipirate Sécurité renforcée risque attentat » à l'entrée de tous les établissements scolaires ;
- Contrôler strictement et impérativement l'accès des personnes à l'entrée des établissements d'enseignement et signaler dans les mêmes conditions tout mouvement ou présence suspects à l'entrée ou aux abords sans délai via le 17 ;
- Contrôler les sacs à l'entrée (de façon systématique ou aléatoire) de toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement (élèves comme adultes) ;
- Contrôler et relever l'identité des personnes extérieures de façon systématique ;
- Signaler aux forces de l'ordre tout individu, véhicule ou objet suspect aux abords immédiats et à l'intérieur du site ;
- Éviter tout attroupement d'élèves ou d'adultes devant les établissements ;
- Veiller à la sécurisation de tous les produits dangereux présents dans les laboratoires ou les ateliers et susceptibles de constituer une menace par un usage détourné ;
- Veiller à la sécurité des installations informatiques de vos établissements.

### **2) La prévention des risques et la préparation des écoles et des établissements scolaires**

Selon la circulaire du 8 juin 2023, chaque école ou EPLE doit se doter d'un plan particulier de mise en sûreté pour répondre aux risques d'origine naturelle ou technologique, aux intrusions malveillantes ou aux risques d'attentat.

**Pour les écoles**, la DSDEN élabore le PPMS sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés, à la faveur d'un échange avec la municipalité ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'une consultation du directeur d'école.

**Pour les collèges et les lycées**, le chef d'établissement élabore le PPMS, en s'appuyant notamment sur l'identification des risques par la DSDEN, sur les diagnostics de sécurité et de sûreté et sur les analyses des retours d'expérience des exercices de mise en œuvre précédents.

Le contenu du PPMS unifié est décrit dans la circulaire précitée.

Conformément à l'instruction du 12 avril 2017, il est impératif de procéder à la mise à jour de la sécurisation des espaces vulnérables des écoles et des établissements scolaires en lien avec les collectivités territoriales et de procéder à la révision des diagnostics de sécurité des établissements scolaires. Les PPMS et les plans des bâtiments doivent être envoyés au format numérique à votre DSDEN de rattachement **avant le 20 octobre 2023**. Vous veillerez tout particulièrement à la mise à jour de la fiche contact de votre PPMS (noms et numéros à jour).

Les mesures de sécurité doivent être présentées aux parents et à la communauté éducative et régulièrement rappelées pour préparer l'ensemble des acteurs à faire face en cas de danger. L'évolution de la menace impose une obligation de vigilance renforcée et les exercices réalisés au cours de l'année scolaire doivent être conçus comme des outils d'éducation à la vigilance.

### 3) Les exercices

Exercices obligatoires au cours de l'année scolaire 2023 -2024 :

- Deux exercices « incendie » seront réalisés dans l'année scolaire dont un avant les vacances scolaires de Toussaint ;
- Pour les internats, deux exercices « incendie » seront réalisés dans l'année scolaire dont le premier **avant le 30 septembre 2023** ;
- Afin de se conformer au calendrier national, un exercice de mise en sûreté (PPMS) qui portera sur le thème de l'intrusion-attentat sera obligatoirement organisé **avant le 1er décembre 2023**.
- Un exercice de mise en sûreté (PPMS) qui répondra aux problématiques locales (inondation, risque chimique, SEVESO, etc.) sera obligatoirement organisé au **deuxième semestre de l'année scolaire 2023-2024**.

Pour l'ensemble des exercices, un travail en amont avec les partenaires locaux (police, gendarmerie, EMS, pompiers, mairie) est à réaliser.

Pour l'exercice « intrusion-attentat », l'autorité académique fournira un document de déploiement qui regroupera :

- Le scénario par niveau (1<sup>er</sup> degré, 2<sup>nd</sup> degré)
- La notice de mise en œuvre au niveau local (les contacts à prendre en amont de l'exercice, la préparation avec la communauté éducative et les parents d'élèves, les invariants, les points d'aménagement et de déclinaison, etc.)
- Un modèle de fiche de retour d'expérience et une fiche d'information pour remplir un questionnaire académique en ligne.

Ces éléments travaillés au niveau interministériel avec les préfectures de département et les forces de l'ordre seront diffusés aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement avant les vacances de la Toussaint.

Les référents sûreté départementaux et les équipes mobiles de sécurité accompagneront le déploiement de l'exercice intrusion-attentat. Il est important d'indiquer aux autorités académiques et à vos partenaires locaux la date prévisionnelle de l'exercice (IEN 1<sup>er</sup> degré ou conseiller technique EVS – référent sécurité départemental, police nationale, police municipale ou gendarmerie, sapeurs-pompiers (SDIS ou BSPP).

#### 4) Les référents sûreté départementaux

Un référent sûreté a été désigné dans chaque département dont les missions sont de s'assurer de l'efficacité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Il concourt à la mise en œuvre des exercices et conseille les directeurs d'école, les inspecteurs de l'Education nationale et les chefs d'établissement. Pour la mise en place des PPMS, il est aussi votre interlocuteur privilégié.

Vos contacts départementaux sont les suivants :

- Seine-et-Marne : Didier PIESSÉ, CT-EVS (portable : 06 22 94 43 20) ;
- Seine-Saint-Denis : Nicolas MENANT, CT-EVS (portable : 06 83 37 10 12) ;
- Val-de-Marne : Géraldine RAMON, CT-EVS (portable : 06 79 05 84 84) ;

#### 5) Les procédures d'alerte dans l'académie

Seules les procédures d'alerte suivantes doivent être utilisées dans l'académie de Créteil :

- **En cas d'incident ou de problème de fonctionnement** : contacter votre CT EVS départemental ;
- **En cas d'incident grave ou de crise majeure**, contacter police 17 et/ou pompiers 18 puis contacter votre CT EVS départemental ainsi que Régis ASTRUC, conseiller technique sécurité de la rectrice (portable : 06 33 89 14 67) ; toute demande concernant un appui des équipes EMS doit passer par un appel à ce dernier ;

Il est rappelé que le numéro d'appel à composer en cas d'extrême urgence, exclusivement le samedi, dimanche et les jours fériés, ou pour signaler des incidents graves nocturnes est le suivant : 01 49 81 66 99.

Le dispositif d'alerte SMS « contact d'urgence » est actif. Il garantit l'efficacité de la chaîne d'alerte en cas d'évènement grave.

En accédant à Aréna, vous devez **vérifier les numéros des contacts d'urgence** de l'école ou de l'établissement scolaire **avant le 29 septembre 2023**.

Un exercice académique d'alerte SMS sera réalisé le **mardi 1<sup>er</sup> octobre 2023** entre 15h et 15h15.

Si vous ne recevez pas le SMS, vous devrez le signaler en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : <http://incidentSMS.ac-creteil.fr>

## 6) Les sorties scolaires et les voyages

Vous vous conformerez à la circulaire du 13 juin 2023, parue au Bulletin officiel n°26 du 29 juin 2023.

Les sorties occasionnelles et les voyages scolaires sont autorisés dans le respect des consignes du plan VIGIPIRATE. Les équipes qui encadrent les élèves doivent assurer une vigilance accrue lors des déplacements. Il est demandé aux classes voyageant en Ile-de-France d'éviter les lieux hautement touristiques. Une circulaire propre aux sorties et voyages scolaires en France et à l'étranger vous sera adressée ultérieurement.

## 7) La formation

### 7-1) La formation aux premiers secours et aux risques majeurs

La sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que l'apprentissage des gestes de premiers secours, sont inscrits dans les articles D.312-40 à D.312-42 du code de l'éducation.

L'instruction conjointe du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Intérieur, n°2016-103 publiée au bulletin officiel du 24 août 2016, a renforcé le continuum de sensibilisation et de formation des élèves, de l'école au lycée, qui vise à pouvoir compter sur des citoyens informés et responsables. Elle indique également que 100 % des élèves arrivés en fin de troisième auront reçu une formation PSC1 (Premiers secours civiques) ou GQS (Gestes qui sauvent).

#### 7-1-1) La formation « Premier secours civiques » de niveau 1

La formation PSC1 dure 8 heures au minimum, conformément aux référentiels technique et pédagogique.

Les chefs d'établissements mobiliseront leurs formateurs PSC ou SST.

#### 7-1-2) La sensibilisation aux « Gestes qui sauvent »

La sensibilisation aux gestes qui sauvent dure 2 heures minimum conformément aux référentiels technique et pédagogique.

Cette formation est assurée par des formateurs PSC, SST ou GQS.

Madame Cécile DESOBEAU, Correspondante académique du dossier secourisme, accompagne les chefs d'établissement dans les actions de formations secourisme à destination des élèves ou du personnel de l'EN qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans leur établissement.

A défaut de disposer d'un formateur PSC ou GQS, les chefs d'établissement peuvent également la contacter par mail [cecile.desobeau@ac-creteil.fr](mailto:cecile.desobeau@ac-creteil.fr) ou [pscgqs@ac-creteil.fr](mailto:pscgqs@ac-creteil.fr) pour diffusion de la demande aux formateurs par secteur géographique.

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) interviennent dans le cadre de la sensibilisation des élèves aux GQS.

#### 7-2) La formation « gestion de crise et risque majeur »

Les directeurs d'école, les chefs d'établissement et les IEN veillent au quotidien à la sécurité des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative. Ils en sont les premiers responsables. A ce titre, la gestion de crise est devenue une compétence professionnelle des directeurs d'école, des IEN et des chefs d'établissement. Afin d'accompagner le plus grand nombre de personnels d'encadrement sur ce volet, le ministère a développé un plan de formation nationale qui se décline également au niveau académique.

L'inscription à cette formation se fait auprès du responsable des EMS : [ce.ems@ac-creteil.fr](mailto:ce.ems@ac-creteil.fr).

Les candidatures à cette formation sont adressées au responsable des EMS puis validées par l'EAFC.

#### **8) La sécurité informatique**

La direction des systèmes d'information de l'académie relève des attaques régulières via des courriels avec pièce jointe dont l'ouverture entraîne l'effacement complet des fichiers de l'ordinateur et la diffusion de virus dans les réseaux informatiques : la plus grande vigilance doit être de mise.

Les systèmes d'information, depuis le poste de travail de l'utilisateur jusqu'aux informations stockées dans les bases de données en passant par les sites internet, sont des cibles fréquentes et privilégiées de cyber-attaques et malveillances volontaires. Les impacts de ces cyber-attaques sont de plusieurs natures : atteinte à l'image de l'institution en défigurant les sites internet pour afficher de l'information publicitaire ou de la propagande, ralentissement ou paralysie de l'activité professionnelle en bloquant les serveurs par déni de service, vol ou cryptage de données.

Ainsi, l'accès à nos applications et données est très sécurisé, l'hébergement de nos sites internet institutionnels répond à des conditions techniques strictes et rigoureuses, les fichiers et les mails sont protégés par des dispositifs anti-virus.

Cependant, l'ensemble de ces dispositifs techniques n'est pas toujours suffisant et doit parfois s'adapter a posteriori à l'inventivité des attaquants qui misent aussi sur l'imprudence ou le manque de sensibilisation des usagers. La sécurité des systèmes d'information étant avant tout liée au facteur humain, il convient de prendre en compte le système d'information dans sa globalité et non pas uniquement dans ses aspects techniques.

La direction des systèmes d'information de l'académie, en plus de sa mission de sécurisation technique du système d'information, informe et sensibilise régulièrement les usagers à partir des recommandations publiées par l'ANSSI (Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information). Ses communications portent sur les bonnes pratiques dans l'utilisation de la messagerie, les mots de passe, les sauvegardes, la protection de ses données lors de

déplacements. Ces mises en garde revêtent une particulière importance dans le cadre du travail à distance.

Lors d'incident de sécurité, d'attaque du système d'information ou de campagne de mails frauduleux, la DSI informe l'ensemble du personnel de l'académie par des mails dont l'objet est préfixé [DSI - SÉCURITÉ] et invite les usagers à régulièrement consulter la rubrique "Sécurité" du site ADN (aide et documentation numériques - <https://adn.ac-creteil.fr>).

**En cas de problème de cyber-sécurité, les EPLE doivent impérativement alerter le RSSI académique ([rssiac@ac-creteil.fr](mailto:rssiac@ac-creteil.fr)) et le CT EVS de leur DSDEN.**

## 9) Les signalements

**Les faits graves en établissement doivent impérativement être signalés.**

### 9-1) L'application « Faits établissement »

L'application « Faits établissement » permet la saisie des signalements de niveaux 1, 2 et 3 et la remontée au niveau des IEN, DSDEN et rectorat des signalements de niveaux 2 et 3. **L'identité des personnes impliquées dans le fait mentionné ne doit pas apparaître.**

La gravité des faits est calibrée sur trois niveaux :

- Niveau 1 : fait préoccupant pour l'école ou l'EPLÉ dont la connaissance n'est pas portée au niveau de la DSDEN et du rectorat
- Niveau 2 : fait grave qui nécessite une information à la DSDEN et au rectorat
- Niveau 3 : fait très grave qui peut avoir des répercussions, notamment médiatiques, au niveau départemental, académique ou national.

En fonction de la gravité des faits (agression de personnels, utilisation d'armes, intrusion grave, tentative de suicide ou suicide, etc.) et/ou en cas d'interventions des forces de l'ordre et/ou des services de secours (pompiers, SAMU, etc.), la priorité sera donnée à une alerte par téléphone (CT EVS départemental, EMS).

La saisie des faits dans l'application est accompagnée, dans certains cas, d'une fiche nominative de remontée d'incident majeur qui a été diffusée par les DSDEN. Elle permettra l'identification des victimes et des auteurs présumés et la transmission par la DSDEN, après analyse, aux partenaires interministériels (parquet, police, gendarmerie). Cette fiche doit être obligatoirement renseignée dans les cas suivants :

- Faits de niveau 3
- Suspicion de radicalisation
- Remise en cause des principes de laïcité et faits religieux
- Agression physique de personnels.

Lors de la transmission aux partenaires interministériels, vous joindrez à la fiche nominative de remontée d'incident majeur, l'extraction du fait inscrit dans l'application.

Chaque DSDEN se charge d'accompagner les chefs d'établissement, IEN de circonscription et directeurs d'école dans la mise en œuvre de l'application.

Vous veillerez également à signaler toute activité suspecte aux abords de votre établissement (trafic de stupéfiants, incivilités, troubles à l'ordre public, etc.).

### 9-2) Les atteintes au principe de la laïcité

La laïcité est l'une des valeurs essentielles de la République. Elle porte la liberté de penser et de croire ou de ne pas croire. Préserver cette liberté pour chaque élève demande de prémunir les écoles, les collèges et les lycées de toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

Dans chaque académie, une équipe « valeurs de la République » est chargée d'accompagner et d'aider les établissements – équipes et élèves – tant dans les situations de difficultés que dans l'élaboration de leurs projets éducatifs autour des valeurs.

L'équipe académique veille à la transmission et au respect des valeurs de la République dans les établissements, notamment au travers de la formation des personnels.

Elle recueille aussi les signalements et accompagne les établissements dans l'élaboration des réponses pédagogiques et juridiques adaptées. Ainsi, il est particulièrement important de signaler les faits graves et les signaux faibles d'atteinte aux valeurs de la République.

L'équipe « valeurs de la République » peut être saisie grâce aux adresses suivantes : [ealaicite@ac-creteil.fr](mailto:ealaicite@ac-creteil.fr) ou [missionvaleursrepublique@ac-creteil.fr](mailto:missionvaleursrepublique@ac-creteil.fr)

### 9-3) Les suspicions de radicalisation

A l'image des atteintes aux valeurs de la République, il est important de poursuivre l'effort de signalement des suspicions de radicalisation. Les conseillers techniques EVS sont les référents départementaux prévention de la radicalisation.

### 9-4) Suspensions et cas avérés de harcèlement scolaire

**Dans les écoles et les collèges**, le programme pHARe prend appui sur des équipes locales formées au repérage et à la prise en charge des situations, sur des ambassadeurs collégiens acteurs de la prévention et lanceurs d'alertes, des personnels, des parents et des partenaires des écoles sensibilisées. Dans chaque collège, un coordonnateur sera désigné par le chef d'établissement.

**Dans les lycées**, le programme pHARe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 prend également appui sur des équipes ressources et des ambassadeurs lycéens pour la prise en charge de situations essentiellement liées au cyber-harcèlement. Dans chaque lycée, le chef d'établissement désigne un référent.

**Dans les circonscriptions**, les équipes formées (IEN, CPC, PSYEN, ERDC, MPVMS) interviennent en appui des directions d'écoles et peuvent prendre le relais à la demande.

**Au niveau départemental**, dans chaque DSDEN, des personnels sont formés à l'écoute et traitent toutes les situations signalées par des canaux divers (téléphone, courrier, signalement par le 30 20). Ils apportent une réponse aux familles et dispensent des conseils aux établissements scolaires.



**Au niveau académique**, un référent académique centralise les transferts d'appel du 30 20 et les appels directs sur la ligne académique, évalue les situations en lien avec les correspondants départementaux. Il est en charge de l'organisation de la formation des équipes, des ressources à disposition des écoles et des établissements scolaires.

**Au niveau national**, le programme pHARe s'appuie sur le comité de suivi du dispositif pHARe, la cellule MPVMS de la DGESCO, le comité d'experts national de lutte contre le harcèlement, et **2 lignes téléphoniques de soutien aux victimes de harcèlement, le 30 20, et de cyber-harcèlement, le 30 18.**

**Nouveau protocole national en application pour les établissements du premier et du second degré.**

### **Recueil des informations**

- Via les interlocuteurs de proximité : directeur d'école ou chef d'établissement, enseignants, CPE, coordonnateur pour les collèges ou référent harcèlement pour les lycées, ambassadeurs et équipe ressource pHARe
- Via l'extérieur : 30 20, 30 18, ligne académique, services de la DSDEN, courrier, etc.

### **Premières actions pour évaluer les situations**

- Accueil des victimes
- Mesures de protection

### **Prise en charge**

#### En cas de suspicion ou d'intimidation

Par qui ? L'équipe ressource pHARe de l'école ou de l'établissement

Comment ? Entretiens avec les victimes, entretiens avec les élèves impliqués (témoins et auteurs) et information régulière des familles.

#### Au bout de 15 jours :

- si l'intimidation a cessé : veille active (victimes et élèves impliqués)
- si l'intimidation persiste : suite du protocole

### **En cas d'intimidation ou de situation avérée de harcèlement scolaire**

Par qui ? L'inspecteur de l'éducation nationale et le directeur d'école ou l'équipe de direction de l'établissement

Comment ? Signalement de la situation : à l'administration, au CT EVS départemental, ou CT EVS académique, au procureur de la République (article 40 du Code de procédure pénale)

- Traitement immédiat de la situation :

Rencontres avec les personnes impliquées (victimes, témoins, auteurs, familles)

Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes

Mesures conservatoires

- En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves, changement d'école de l'élève auteur (1<sup>er</sup> degré), sanctions disciplinaires (dans le 2<sup>nd</sup> degré), accompagnement et suivi à long terme des élèves concernés, actions de sensibilisation dans l'école ou l'établissement.

**La rectrice de l'académie de Créteil**

**Julie Benetti**